

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 1^{er} décembre 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 15 décembre 2015**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA
Mme Marie MALISSEN
M. Michel PROVANSAL

Collège B

Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
Mme Virginie MERCIER
M. Eric VALERIO

Collège « BIATSS »

M. Philippe BLANC
M. Georges RELJIC
Mme Sabine NAPIERALA

Collège Usagers

M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à Mme Mercier
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à Mme Mercier
M. Jean BOULHOL	A donné pouvoir à M. Pena
M. Renaud ARGENCE	A donné pouvoir à M. Tichadou
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Valerio
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Keramidas
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Berland
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Valerio
Mme Catherine GEINDRE	A donné pouvoir à Mme Carretier
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Keramidas

Etaient absents sans représentation : 3

25 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Philippe POTIER
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN (excusé)
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Relations internationales	Mme Sylvie DAVIET
Vice-président Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-Président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI MINODIER
Directeur du SCD	M. Johann BERTI
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie et Gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT- GEORGE
EU3M	Mme Anne DEMEESTER (excusée°)

Invités exceptionnels

--	--

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I/ Accord transactionnel concernant des autorisations d'occupations temporaires (AOT)

Monsieur Bony évoque ce sujet. Deux associations, l'une étudiante et l'autre sportive, ont délivré de façon irrégulière des autorisations d'installation de distributions de denrées alimentaires et de boissons.

Ayant pris connaissance de la situation, l'établissement a demandé aux sociétaires prestataires de procéder au retrait de ce matériel, ce qu'elles ont refusé évoquant la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des deux associations.

Afin d'éviter cette situation il est proposé au conseil d'administration de reprendre au compte de l'établissement ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Madame Delfino souhaite remercier la DAJI pour l'aide apportée à ces associations étudiantes qui étaient en difficulté du fait de ces partenariats. Elle souligne néanmoins que si les associations ont fait installer de telles machines, c'est qu'un besoin s'est fait ressentir au niveau des étudiants.

Monsieur Bony souligne que les associations étudiantes sont sollicitées par les doyens lorsqu'il s'agit d'installer de tels matériels.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de deux accords transactionnels conclus avec les sociétés «Alimentation Automatique» et «L'Arôme» et autorise le Président à signer ces derniers.

II/ Admission en non-valeur d'une créance

Madame Leclercq indique qu'il s'agit de deux créances s'élevant à un montant total de 25 337,26 euros, détenues à l'encontre de l'association Centre de Conservation du Livre.

Cette association a été mise en redressement judiciaire le 11 avril 2013, et les créances ont été produites à titre chirographaire par Maître Brunet-Beaumel, mandataire judiciaire le 29 mai 2013.

Après de nombreuses relances auprès du mandataire, l'établissement a été informé que l'actif disponible de l'association ne permettrait pas de combler le passif.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a donc été émis.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance concernant l'Association Centre de Conservation du Livre.

III/ Fin du dispositif «cautions» ESPE

Madame Leclercq explique que l'ESPE utilise un dispositif de cautions pour deux types de services :

- la location de parking sur Avignon et Aix-en-Provence ;
- un internat à Digne-les-Bains.

L'ESPE va désormais mettre en place une gestion par badge pour les parkings, c'est pourquoi il est demandé de mettre fin à ce dispositif «cautions».

Monsieur Provansal demande si le nombre d'étudiants est tel qu'un internat ne soit plus à l'ordre du jour.

Monsieur Bony répond qu'au fil des années le nombre d'étudiants (autrefois une centaine, vingt-six aujourd'hui) s'est considérablement réduit.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la fin du dispositif «caution» mis en place par l'ESPE pour :

- la remise du badge parking pour les sites d'Avignon et d'Aix-en-Provence,
- la chambre ainsi que la clé de la chambre de l'internat sur le site de Digne-les-Bains.

IV/ Statuts du Service Commun des Presses Universitaires

Madame Masclat présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal). Parmi les modifications significatives proposées, elle met en exergue l'évolution de l'organisation avec un responsable unique et de deux directeur scientifiques, ainsi que le changement du nombre de sièges au conseil de gestion des presses qui passerait de 3 à 4 pour les Presses Universitaires d'Aix-Marseille (PUAM), afin d'atteindre un nombre de sièges équivalent à celui fixé pour les Presses Universitaires de Provence (PUP).

Monsieur Provansal demande si l'activité du service sur les trois dernières années est équilibrée au niveau des différents champs disciplinaires.

Madame Masclat répond que la comparaison est difficile à établir dans la mesure où les modèles économiques des PUAM et des PUP sont assez différents. A titre d'exemple, elle précise que les PUAM n'ont pas de diffuseur, leur clientèle étant relativement connue et captive, et peut être desservie par la vente directe, alors que les PUP ont un contrat avec un diffuseur, ce qui représente un coût mais permet une diffusion des œuvres au niveau national.

Le Président précise qu'il a fallu quatre années pour obtenir un service commun unique.

Madame Masclat confirme les propos du Président et affirme qu'aujourd'hui l'équilibre va au-delà des statuts, car les différents représentants des collections des PUAM et des PUP collaborent.

Elle signale que très prochainement un «pot» commun aura lieu dans les locaux avec les directeurs de collection de l'ensemble des entités, puis au mois de janvier l'inauguration officielle des locaux des Presses. Cette envie de manifestation commune démontre ce nouvel équilibre.

Le Président précise qu'une collection dans le domaine des sciences et de la santé s'est ajoutée aux ouvrages.

Madame Masclat indique que désormais tous les secteurs disciplinaires de l'université sont représentés.

Monsieur Bonfils souligne que le vote à l'unanimité des statuts en conseil de gestion des presses universitaires démontre que les deux dimensions se retrouvent dans le travail effectué.

Monsieur Gilles indique que le rayonnement d'AMU passe par ces presses universitaires. Il mentionne qu'un ensemble de tradition fait qu'en sciences ou en santé la publication se fait davantage par voie électronique, avec un peu moins d'intérêt pour les ouvrages papier. Cependant pour la faculté d'ALLSH les ouvrages sont des supports importants qui permettent de rendre compte de l'activité et de diffuser la connaissance.

Madame Masclat fait savoir qu'il existe également des supports numériques dans le domaine des sciences humaines, les presses universitaires travaillant avec le CLEO pour la numérisation des collections et des revues.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du service commun «Presses universitaires».

V/ Attribution d'un prix par l'IAE (livre et/ou coffret box)

Monsieur Bony indique que l'IAE organise les rencontres de l'alternance 2015, journée pendant laquelle les entreprises présentes proposent des offres de contrats professionnels et d'apprentissage.

L'IAE propose d'attribuer un prix d'une valeur inférieure à 150 euros dans le cadre de la participation des étudiants à ces rencontres, et de l'entretien jugé le plus réussi par les entreprises et tuteurs enseignants participants.

Monsieur Bony précise que ce prix ne donnera pas lieu à un versement en numéraire mais consistera en l'achat de livre et/ou coffret box.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'un prix d'une valeur inférieure à 150 euros sous forme d'achat de livre et/ou de coffret box afin d'encourager les étudiants à participer aux rencontres de l'alternance 2015.

VI/ Accord transactionnel avec la société Siamed'Xpress

Monsieur Berton indique que l'établissement est en litige avec la société Siamed'Xpress et que l'affaire a été portée devant le Tribunal Administratif et le Tribunal de Grande Instance.

L'université réclame à cette société le paiement de licences et de loyers, alors que Siamed'Xpress facture à l'université diverses prestations.

La société Siamed'Xpress ne dégageant pas de chiffre d'affaires, même si la décision rendue par les tribunaux était favorable à l'université, l'exécution du jugement ne pourrait avoir lieu.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de proposer un accord transactionnel à cette société dans lequel les parties s'engagent à renoncer à toutes poursuites.

Madame Leclercq souhaite que soit noté sur la délibération le fait «que les sommes saisies à l'encontre de la société sont définitivement acquises à AMU».

Monsieur Provansal note (point 17) que certains brevets sont délivrés au nom d'Aix-Marseille Université et du CNRS qui n'apparaît plus ensuite. Il souhaite savoir si l'ensemble des brevets a été cédé à l'université.

Monsieur Berton répond qu'il s'agit de deux brevets différents. Le CNRS a de son côté engagé la même procédure avec la société Siamed'Xpress.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord transactionnel mettant ainsi fin au différend entre la société Siamed'Xpress et l'Université.

VII/ Récapitulatif trimestriel (4eme trimestre 2015) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Monsieur Provansal remarque en page 16 un accord entre Polytech Marseille et Kedge. Il souhaite connaître les actions menées avec Kedge qui ne pourraient pas l'être avec d'autres composantes de l'université.

Le Président précise que cette collaboration entre Polytech'Marseille et Kedge remonte à l'époque de l'ESIL. Ce partenariat s'est poursuivi en sachant que l'objet de cette convention est

de faire bénéficier les étudiants de Polytech' Marseille d'une formation en management dispensée par Kedge.

Monsieur Provansal note en page 23 une convention qui a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre AMU et Guadeloupe Formation dans le cadre de la mise en œuvre de la formation préparant au diplôme de licence Pro MAAC. Il demande dans quelle mesure ce partenariat entre dans le rayonnement international, dans l'ancrage du territoire et dans le «grand service public».

Monsieur Bony répond que Guadeloupe Formation est un établissement public régional de formation.

VIII/ Opportunité de recours à la voie nationale pour l'expertise des dossiers PEDR

Monsieur Bertin présente ce point qui concerne le choix de la structure d'évaluation des dossiers de candidatures à la PEDR à partir de la campagne 2016.

Il indique que l'université a expérimenté pendant quatre ans l'expertise locale pour l'attribution de la PEDR.

Cependant, l'université se heurte à une problématique énergivore et chronophage, à savoir la recherche chaque année d'environ 630 experts pour analyser les 320 dossiers déposés.

Après avoir évoqué cette difficulté en commission recherche, il est proposé d'avoir recours à l'expertise nationale, sous réserve que l'enveloppe financière annuelle prédéterminée dévolue à la PEDR par l'établissement ne soit pas dépassée.

Le Président souligne que le recours à la voie nationale pour l'expertise des dossiers PEDR devra se faire à enveloppe égale à celle attribuée par l'Etat.

Il attire également l'attention sur le fait que certaines sections du CNU ne veulent plus attribuer la note C, mais seulement les notes A et B. Cela signifie que le travail de critérisation devra être fait par la commission recherche pour attribuer in fine le nombre de PEDR disponibles dans l'établissement.

Madame Mauriat est satisfaite du recours à la voie nationale pour l'attribution de la PEDR. Néanmoins elle sera vigilante sur la manière dont va être utilisée l'évaluation du CNU au niveau de l'établissement.

Le Président répond que si le nombre de dossiers A ou B est supérieur à l'enveloppe, il faudra faire des choix dans les dossiers. Par conséquent, localement, il faudra définir un certain nombre de critères.

Madame Mauriat demande s'il n'est pas possible de se fonder sur les critères établis précédemment par la commission recherche pour l'expertise des dossiers PEDR par voie locale.

Monsieur Bertin répond que la discussion en commission recherche a porté uniquement sur le choix de l'expertise par voie nationale ou par voie locale, avec la précision sur l'enveloppe budgétaire.

Il ajoute qu'il appartiendra à la prochaine commission recherche de décider de la méthodologie à mettre en œuvre.

Madame Mauriat indique que selon elle le seul choix politique possible est de rediscuter le montant des primes des différents corps.

Monsieur Provansal indique qu'AMU faisait partie, comme l'université de Paris VI, des sept ou huit universités en France qui s'en remettaient à l'expertise locale. Il souhaite savoir ce qu'il en est pour les autres universités.

Monsieur Bertin répond que l'université de Paris VI a fait le choix de ne plus attribuer de PEDR. Cette dernière attribue désormais des primes d'intéressement, avec une expertise interne. Cette pratique règle le problème de la recherche d'experts externes. Par ailleurs, les autres universités concernées sont de petite taille (Corse, Clermont-Ferrand) avec peu de dossiers présentés, donc peu concernées par la recherche contraignante d'experts.

Monsieur Provansal fait remarquer qu'en fonction des sections CNU les pratiques ne sont pas identiques. Il lui semble se souvenir que s'agissant des PEDR sur l'ancien périmètre 1 environ 80% du montant était affecté au collège A, et 20% pour le collège B, avec une forte censure en Lettres. Il souhaite savoir ce qu'il en sera quand la commission recherche aura ce type de retours.

Le Président répond que l'avantage du recours à la voie locale résidait dans le fait que l'établissement avait pu rectifier l'attribution de la PEDR en faveur du collège B (à hauteur de 40%). Il suggère d'indiquer au moment de la mise en place des critères des pourcentages d'attribution de la PEDR pour chaque collège.

Monsieur Bertin n'est pas inquiet sur la possibilité d'équilibrer les collèges A et B au niveau de l'établissement. Néanmoins il redoute le choix de certaines sections du CNU.

Monsieur Provansal fait savoir qu'un des inconvénients du recours à la voie locale était la communication tardive des résultats.

Le Président mentionne que ce retard était dû à la difficulté de recruter des experts.

Monsieur Blanc indique que son organisation est opposée aux primes en général. Pour le cas présent il note une grosse difficulté pour l'attribution de la prime aux retours des dossiers. Cela augmentera encore les inégalités et cette prime comme les autres est un outil de division entre les personnels.

Le Président répond que ces primes sont statutaires.

Madame Napierala s'abstiendra sur ce dispositif pour les raisons évoquées par Madame Mauriat et Monsieur Provansal.

Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention l'opportunité de recours à la voie nationale pour l'expertise des dossiers de la PEDR, en respectant, pour les attributions individuelles, le plafond annuel disponible de masse salariale.

IX/ Examen des cotisations variables demandées aux pôles de compétitivité

Monsieur Bertin présente ce point. Il décrit les informations contenues dans le document annexé au procès-verbal.

Madame Mauriat demande si lors du montage d'un projet ANR, il faudra verser 3000 euros au pôle de compétitivité et 3000 euros à AMU.

Monsieur Bertin répond que non. Pour AMU le coût de la masse salariale est inclus dans le montage du projet (coût propre de l'établissement). Le pôle de compétitivité va demander 3000 euros ; AMU va demander 3000 euros au pôle de compétitivité, ce qui entraîne une opération neutre.

Le Président souhaite que l'établissement mette en place une autre stratégie vis-à-vis des pôles de compétitivité. Aujourd'hui l'université est représentée dans ces pôles de compétitivité par des enseignants-chercheurs qui sont sur le plan scientifique en accord avec le thème géré par le pôle de compétitivité mais Il n'y a pas de représentativité politique et stratégique de l'université.

Madame Mauriat ajoute que l'existence même des pôles de compétitivité est à discuter, notamment sur l'apport de plus-value sur les objectifs en vue desquels ils ont été constitués. Ce bilan doit être fait au niveau national.

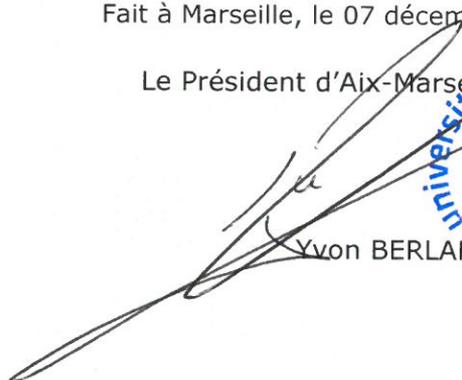
Monsieur Bertin répond que l'Etat réfléchi sur ce sujet : il souhaite réduire le nombre de pôles de compétitivité à dix, contre soixante aujourd'hui.

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité l'université à facturer aux pôles de compétitivité le service d'assistance au laboratoire pour le montage de projet recherche partenariale lorsque celui-ci est retenu par le financeur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Fait à Marseille, le 07 décembre 2015

Le Président d'Aix-Marseille Université


Yvon BERLAND

